

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le **06 AVR. 2023**
ID : 059-215903923-20230314-D17_2023-DE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 17

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- R.1617-1 à R.1617-8 relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n°21 du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN),

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Considérant que par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN), sous forme d'un soutien financier,

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 20 centimes d'euros sur certaines entrées payantes du Parc Zoologique de Maubeuge, afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association,

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 20 centimes d'euros sur les entrées,

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents, l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces,

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage,

Considérant que grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc Zoologique, le montant récolté durant la saison 2022, s'élève à la somme de 21 699.80 €,

Que pour des raisons de simplification administrative, le versement à ses associations pourra être effectué via d'autres parcs zoologiques français sur justificatif du versement effectué,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Affecte les fonds de la saison 2022, d'un montant de 21 699.80 € comme suit :
 - Association ASGN..... 8 000,00 €
 - Association CHAPARRI..... 5 000,00 €
 - Fonds de conservation AFDPZ..... 2 699.80 €
 - Wilderness & Wildlife Conservation Trust..... 2 000,00 €
 - Program Konservasi Harimau Sumatera..... 2 000,00 €
 - EAZA Conservation Campaign 2023..... 2 000,00 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



[Signature]

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :

30 MARS 2023

